



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 63-2022

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	11

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le deux du mois de septembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Colette MARTNET. Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Michel PUECH, Mélanie HENARD et Sabine BOUCHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres.

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Jean COYE à Colette MARTINET
Laurent LAMOTTE à Maryvonne GASCON . Noël THOMAS à Mélanie HENARD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Entendu les explications de M. Le Maire

Vu la déclaration préalable n°0130092200037 déposée le 16 Aout 2022 pour son propre compte, pour le déplacement des clôtures et du portail, de la régularisation et rescindement d'une cuisine d'été et régularisation d'une extension d'habitation de 5.60m² sur la parcelle section AI 142.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre décision,

Monsieur Le Maire quitte la séance,

Sous la présidence de la 3^{ème} Adjoint(e), Madame Colette MARTINET.

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que Monsieur le Maire ni ne participe au débat ni ne prend part au vote ;

DESIGNE la 1^{ère} Adjointe, Madame Maryvonne GASCON pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé au projet ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de ces décisions

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 05/10/2022

de la publication/notification le 05/10/2022

Fait à La Barben, le 05/10/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 30 septembre 2022

La 3^{ème} Adjointe

Colette MARTINET

